

Colloque Transparency International

à l'Assemblée Nationale, le 4 février 2015

Jean-Paul Bouchet, Secrétaire Général de la CFDT Cadres

Mon intervention portera sur ce que le syndicalisme français, européen et international a fait ces dernières années dans le domaine de l'alerte professionnelle et de la protection des lanceurs d'alerte. J'ai été moi-même lanceur d'alerte en 1993, dans le secteur bancaire, en qualité de directeur des systèmes d'information. Il m'a été demandé de me démettre ou de me soumettre, après avoir alerté sur les risques majeurs de lancement d'un projet très important et structurant pour l'entreprise concernée. Sans doute garde t'on une sensibilité particulière sur ces questions lorsque l'on se retrouve viré du jour au lendemain par une direction qui vous signifie que « vous êtes un très bon professionnel », mais que « l'on ne peut pas continuer ensemble ».

En rejoignant le syndicalisme à plein temps en 2001, dans un investissement européen et international au sein d'EUROCADRES et de UNI Global Union, j'ai eu l'occasion dès 2001 à Singapour de faire adopter par le syndicalisme ingénieurs et cadres au niveau international, un code d'éthique, de déontologie et de responsabilité professionnelle pour les professionnels et les managers. Ce code traduit en 4 langues a été largement diffusé auprès de millions d'adhérents.

Un complément à ce Code a été apporté à celui-ci par l'adoption en congrès UNI P&M's en 2005 à Melbourne d'un texte précisant les 10 conditions d'exercice de la responsabilité des Professionals et Managers, dont le droit d'opposition, le droit de refus et le droit d'alerte avec une protection associée. Les organisations syndicales ayant adopté ce texte se sont engagées dans un processus d'information, de sensibilisation de leurs membres, parfois de formation, partout dans le monde. Les syndicalistes africains ont été très moteurs dans cette démarche, plus particulièrement en direction de leurs adhérents en responsabilité managériale régulièrement confrontés à des pratiques de corruption financière. A leur demande et avec l'appui de la fédération syndicale internationale, a été organisé en 2007 à Yaoundé un séminaire de formation de 4 jours, rassemblant une cinquantaine de participants appartenant à 20 organisations de 7 pays africains différents. Une motion pour l'inscription d'une protection internationale des lanceurs d'alerte a été votée à cette occasion, en présence d'un représentant du BIT régional.

En parallèle, à partir d'une initiative française de plusieurs organisations (syndicales, ONG, employeurs, école) a été adopté en mars 2012 un *Manifeste pour la responsabilité sociale des ingénieurs et cadres*, signé par de nombreuses organisations syndicales et ONG au niveau international, et traduit en 5 langues. Démarche auprès de la Commission européenne, du Parlement européen, auprès du Bureau international du Travail, les initiatives se sont multipliées pour appuyer notre revendication d'une protection internationale des lanceurs d'alerte, sans que celle-ci ait abouti à ce jour.

Le syndicalisme français a suivi avec beaucoup d'attention l'émergence d'un cadre réglementaire de protection, après les recommandations de la CNIL faisant elle-même suite à la mise en place de la loi Sarbanes-Oxley s'appliquant dans toutes les filiales d'entreprises américaines dans le monde.

Malgré les insuffisances et les imperfections des lois votées en France en 2014, force est de constater qu'un pas important a été franchi. Le chemin sera sans doute encore long pour obtenir gain de cause sur les différentes demandes exprimées,

En attendant, tous les jours, des salariés sont confrontés à des dilemmes professionnels, de nature éthique, déontologique, se questionnent pour parler ou se taire, sans trouver d'appui, d'espace de parole, d'écoute, de conseil. Dans son rôle de représentant des salariés, en proximité avec ces derniers, les syndicalistes ne peuvent ignorer ces réalités. Que peuvent-ils faire à leur niveau, avec leur légitimité, dans leur rôle de défenseurs mais aussi de négociateurs ? A ces questions, le syndicalisme a voulu apporter des réponses.

A la CFDT Cadres, nous avons créé un service pour nos adhérents, répondant au nom de DILEMPRO : un service d'accueil, d'écoute et d'appui aux salariés confrontés à des dilemmes, service assuré par une équipe de 8 personnes formées et couvrant plusieurs champs professionnels afin d'apporter des réponses les plus circonstanciées. Le conseil peut aussi consister en une information sur les droits, les organismes pouvant être contactés, la mise en relation avec des partenaires, comme Transparency International. Ce service connaît un franc succès, et c'est le bouche à oreille qui fonctionne le plus souvent. Dans certaines circonstances, il peut être fait appel à un partenaire assureur avec qui nous avons contractualisé un dispositif d'assurance professionnelle en cas de mise en cause de la responsabilité professionnelle d'un adhérent devant une juridiction. Ces services sont inclus dans la cotisation de nos adhérents. Enfin, depuis 3 ans, nous leur proposons également une offre de formation professionnelle prenant en compte ces thématiques et leur permettant de faire un travail de réflexivité sur leurs propres pratiques professionnelles. Un n° spécial de notre Revue tirée à 55 000 exemplaires a été consacré à ce thème « Alerter ou dénoncer ».

Avec le recul du temps de mise en œuvre et de déploiement de ces services, nous pouvons maintenant tirer quelques enseignements clés de nos expériences capitalisées : il manque cruellement d'espaces de libération de la parole sur ces questions. J'accueille avec beaucoup plaisir la création d'une Maison des lanceurs d'alerte qui pourrait être ce lieu de la parole et d'échanges entre pairs, avec des professionnels. Il manque aussi de dispositif de formation et d'aide au discernement pour alerter, laissant ainsi souvent les salariés isolés, démunis ; cela ne fait pas l'objet de négociation dans les entreprises et encore moins dans les administrations. Nous avons été témoins trop souvent de managers qui ont voulu jouer les héros et ont connu des situations encore plus difficiles. Nous les invitons à beaucoup de prudence et à une approche la plus professionnelle possible pour engager une démarche d'alerte. Le guide de TI est un outil précieux de ce point de vue

En conclusion, il me semble important de rappeler que le syndicalisme doit marcher sur 2 jambes, une jambe revendicative et donc par essence collective (comme pour la protection des lanceurs d'alerte) et une jambe de services à la personne, pour venir en appui aux salariés en difficultés. Il a déjà beaucoup fait en ce sens, sans attendre le « grand soir » juridique d'une super loi française. C'est aussi cela notre légitimité, notre crédibilité, en proximité avec ceux qui osent parler, à qui il faut savoir tendre la main au moment opportun.